

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE

A/8074
21 septembre 1970
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE

Vingt-cinquième session
Point 42 de l'ordre du jour

DEUXIEME DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT

Lettre datée du 21 septembre 1970, adressée au Secrétaire général par les représentants permanents de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Mongolie, de la Pologne, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la Tchécoslovaquie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous vous prions de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour faire distribuer le texte de la déclaration commune des délégations des pays socialistes sur la deuxième décennie du développement et du progrès social comme document officiel de la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre du point 42 de l'ordre du jour.

Vous trouverez ci-joint le texte de la déclaration.

Le représentant permanent de la République populaire de Bulgarie,

(Signé) M. TARABANOV

Le représentant permanent de la République populaire hongroise,

(Signé) K. SZARKA

Le représentant permanent de la République populaire mongole,

(Signé) M. DUGERSUREN

Le représentant permanent de la République populaire
de Pologne,

(Signé) E. KULAGA

Le représentant permanent de la République socialiste
soviétique de Biélorussie,

(Signé) V. S. SMIRNOV

Le représentant permanent de la République socialiste
soviétique d'Ukraine,

(Signé) M. D. POLYANICHKO

Le représentant permanent de la République socialiste
tchécoslovaque,

(Signé) Z. ČERNÍK

Le représentant permanent de la République socialiste
soviétique,

(Signé) Y. A. MALIK

DECLARATION

présentée par les délégations des pays socialistes - République populaire de Bulgarie, République populaire hongroise, République populaire mongole, République populaire de Pologne, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République socialiste tchécoslovaque, Union des Républiques socialistes soviétiques - à la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale sur la deuxième décennie du développement et du progrès social

Le développement économique et social de nombreux pays est marqué dans le monde contemporain par l'inégalité et par des contradictions profondes. L'immense concentration des ressources financières et des richesses matérielles créées par le travail de millions de personnes entre les mains de groupes financiers et d'associations monopolisatrices empêche la société de planifier l'utilisation des ressources dans l'intérêt de ses membres. Les lourdes conséquences de la domination coloniale et les formes d'exploitation et d'asservissement financier qu'impose à de nombreux pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine le capitalisme monopolisateur condamnent ces pays à une situation d'inégalité dans le domaine des relations économiques internationales et accentuent leur retard économique et social sur les pays capitalistes industriellement développés. L'ensemble des difficultés que pose le développement économique et social exige de chaque pays aussi bien que de la société internationale tout entière qu'ils prennent des mesures importantes et concrètes aux fins d'accélérer le développement national et d'améliorer la coopération internationale.

Les pays socialistes, dont l'économie nationale se développe rapidement du fait de leurs structures sociales et économiques progressistes et de l'existence de plans unifiés de développement économique et social établis dans les intérêts de tous les membres de la société, contribuent dans une mesure considérable à assainir le développement économique international. Avec cela, les pays socialistes sont depuis toujours convaincus que les pénibles conditions sociales et économiques dans lesquelles vivent et travaillent encore des centaines de millions d'habitants de cette planète constituent, dans le monde d'aujourd'hui, un phénomène intolérable. C'est donc avec une compréhension toute particulière que les pays socialistes

considèrent les difficultés auxquelles se heurtent les pays en voie de développement d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine lorsqu'ils veulent édifier leur économie et assurer leur progrès social.

De ce fait, les pays socialistes appuient en principe les mesures prises par l'Organisation des Nations Unies qui contribuent à extirper ce phénomène. Ils apportent leur soutien actif et constant aux décisions de l'ONU qui visent à la mise en oeuvre de mesures progressistes en vue du développement économique et social de tous les peuples. Nos pays se sont toujours déclarés prêts à apporter une contribution concrète à la mise en oeuvre des buts et des principes humanitaires énoncés dans la Charte des Nations Unies. A l'heure actuelle également, les pays socialistes soutiennent l'idée et les objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement qui peut devenir un facteur important d'assainissement des relations économiques internationales; mais, pour cela, il faut que le programme de la Décennie repose sur des principes qui assureront effectivement un développement social et économique accéléré.

1. La deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement pourrait contribuer de façon généralisée et substantielle au développement économique et social à la condition toutefois que soient prises des mesures résolues pour assainir la situation internationale. C'est ainsi que la deuxième Décennie du développement doit devenir la décennie où seront enregistrés des progrès importants dans les domaines suivants : désarmement général et complet - destruction des stocks d'armes nucléaires, chimiques et bactériologiques ainsi que des vecteurs, démantèlement des bases militaires étrangères et règlement pacifique des différends territoriaux. Les ressources libérées à la suite du désarmement général et complet, tant dans les pays développés que dans les pays en voie de développement, pourront réellement servir à régler de nombreux problèmes sociaux et économiques graves et notamment à financer des projets régionaux, interrégionaux et globaux dont la réalisation permettrait de relever le niveau de vie de centaines de millions de personnes.

2. Il convient de considérer que les résultats pratiques de la première Décennie des Nations Unies pour le développement (1961-1970), envisagés dans leur ensemble, sont insignifiants. Cela s'explique par le fait qu'elle a été mise

en oeuvre alors que l'exploitation des pays en voie de développement par les pays capitalistes développés, loin de prendre fin, ne faisait qu'augmenter, l'écart entre le niveau du développement économique de ces deux groupes de pays ne faisait que s'accroître, la course aux armements se poursuivait, des sommes se chiffrant à des milliards étaient consacrées à des fins militaires et que des guerres d'agression étaient déclenchées par les puissances impérialistes en Indochine et dans le Proche-Orient. Les milieux impérialistes ont continué comme par le passé à s'opposer par tous les moyens à des réformes progressistes de l'économie des pays en voie de développement, opposition qui constitue le principal obstacle que rencontrent ces pays sur le chemin du progrès social et économique.

3. L'absence de réalisations importantes en ce qui concerne l'exécution des programmes de la première Décennie ne signifie pas que l'on ne doive pas faire des efforts en vue de mettre en oeuvre la disposition de la Charte des Nations Unies selon laquelle un des buts des Nations Unies est de réaliser "la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire". Au cours de la deuxième Décennie, l'humanité se retrouvera devant la même tâche qu'auparavant, à savoir éliminer par tous les moyens possibles la misère, la faim et la maladie, éliminer la discrimination raciale et la ségrégation, assurer à tous les membres de la société l'égalité de droits dans les domaines politique, économique, social et culturel, éliminer le chômage, garantir un salaire égal pour un travail égal, assurer un logement pour tous ceux qui en ont besoin, développer encore davantage des réseaux d'établissement d'enseignement, de services de santé et de protection sociale accessibles à tous les secteurs de la population.

4. Lorsqu'on élaborera un document qui constituera le Programme de l'ONU dans le domaine du développement pour les années 70, il ne faudra pas se contenter d'une simple énumération d'indices quantitatifs. Il devra s'agir d'un vaste programme de mesures politiques, sociales et économiques ayant un caractère progressiste qui pourront être mises en oeuvre sur le plan national et sur le plan international aux fins d'apporter une solution aux problèmes sociaux et économiques les plus graves qui se posent dans le monde.

Etant donné que la croissance économique, comme on le sait, n'entraîne pas automatiquement en toutes circonstances une amélioration de la situation sociale de tous les membres de la société, il est extrêmement important que le développement économique serve de plus en plus, grâce aux résultats qu'il peut avoir et tels qu'ils sont prévus dans ce programme, à la solution des problèmes d'ordre social et en premier lieu à une amélioration sensible de la situation des travailleurs dans les pays en voie de développement.

5. Au cours de la prochaine décennie, chaque pays en voie de développement devra, de toute évidence, résoudre des problèmes sociaux et économiques concrets et urgents, compte tenu de ses besoins et selon ses possibilités. Il doit être tenu compte de ces problèmes dans les plans et programmes de développement national. Pour assurer la meilleure mise en oeuvre possible des objectifs du développement, il est indispensable que des plans (programmes) nationaux détaillés soient adoptés par tous les pays dès le début des années 70.

6. L'expérience montre qu'aussi bien les plans nationaux que n'importe quel programme de développement élaboré dans le cadre de l'ONU ne peuvent assurer un progrès réel dans le domaine du développement social et économique que s'ils s'accompagnent de la mise en oeuvre résolue et suivie de mesures concrètes telles que :

- La réalisation de réformes sociales et économiques de vaste portée en vue d'éliminer les obstacles qui freinent le développement des forces productives et de garantir le renforcement de la souveraineté nationale et la protection des ressources naturelles dans l'intérêt du développement national;

- L'amélioration de la législation en matière budgétaire et fiscale afin de transformer radicalement le système de répartition des richesses nationales, en tant que facteur important de la mobilisation des efforts aux fins du développement;

- La création et le renforcement d'un secteur d'Etat et d'un secteur coopératif de l'économie, l'organisation de l'économie sur une base planifiée et l'adoption de mesures en vue d'agir efficacement sur le secteur privé de manière qu'il soit subordonné aux intérêts nationaux;

- La création de branches de l'industrie nationale d'un intérêt vital qui constitueront un moyen sûr d'accumuler les ressources, de mettre à la disposition de la population les biens de consommation de masse et de réserver une partie de la production à l'exportation;

- L'adoption d'une législation efficace régissant les activités du capital étranger privé de manière à le subordonner aux tâches prévues dans les plans nationaux de développement;

- L'adoption de mesures destinées à empêcher efficacement la fuite des capitaux;

- L'abrogation de tous les traités, conventions et engagements économiques inégaux, limitant la souveraineté nationale, et au premier chef la souveraineté sur les ressources naturelles;

- La création des conditions requises pour la formation de cadres nationaux hautement qualifiés, ainsi que l'exécution de mesures visant à mettre fin à l'exode des compétences;

- L'introduction dans les domaines économique et social de la planification à l'échelon de l'Etat tout entier. L'exemple d'Etats toujours plus nombreux montre les possibilités qu'elle offre en tant qu'instrument sûr du développement, encore que l'étendue de l'utilisation de ces possibilités diffère sensiblement selon le régime social et économique et les particularités des divers pays.

7. L'expérience du développement économique et social d'un certain nombre de pays montre de façon convaincante que la mobilisation par les pays de leurs propres ressources et efforts a une importance décisive pour une exécution efficace des programmes de développement. La coopération entre les pays en voie de développement eux-mêmes sur le plan régional et interrégional a une grande importance pour la réalisation des objectifs du développement. L'importance que présente l'utilisation extensive des ressources intérieures et une coopération poussée pour atteindre des rythmes élevés de développement économique est mise en évidence par l'exemple de l'Union soviétique et des autres pays socialistes qui sont parvenus, dans les délais historiques les plus brefs, à l'indépendance économique et à un haut degré de développement.

8. L'une des tâches essentielles de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement consiste à faire participer la majorité écrasante de la population à la solution des problèmes urgents du développement social et économique. Dans chaque pays, il convient d'assurer l'utilisation active des ressources humaines dans une production sociale qui s'étend sans cesse et, sur cette base, obtenir des rythmes toujours plus rapides de croissance économique, résultat que de nombreux pays déjà développés ont atteint aux premières étapes de leur développement.

La formulation d'une politique démographique dans un pays donné doit être entreprise indépendamment par le gouvernement du pays, eu égard aux conditions concrètes et avec l'appui de la majeure partie de la population. Les méthodes qui sont appelées à agir sur le rythme de l'accroissement de la population doivent être appliquées compte tenu des principes humanitaires et dans le respect des droits fondamentaux et de la dignité de la personne humaine.

9. L'importance exceptionnelle du rôle des ressources intérieures ne signifie nullement qu'il ne faille pas tenir compte du besoin de sources extérieures de financement qu'ont les pays en voie de développement. Cependant, des sources telles que l'aide économique et l'assistance technique, les prêts et les crédits des Etats, les prêts des institutions financières internationales doivent jouer un rôle de soutien, compléter les ressources intérieures sans s'y substituer. Par ailleurs, les ressources extérieures mises à la disposition des pays en voie de développement doivent être fournies en conformité des intérêts nationaux de ces pays. L'aide économique extérieure ne doit pas conduire à l'introduction de formes néo-colonialistes d'exploitation économique et d'oppression financière; elle doit être accordée sans aucune condition limitant la liberté d'action de ces pays et sans intervention dans leurs affaires intérieures.

10. S'agissant des sources extérieures de financement, il convient, dans tout document qui constituera le programme de l'ONU dans le domaine du développement, d'insister tout particulièrement sur le commerce international; en outre, dans la mise au point de mesures concrètes, il y a lieu de tenir compte des principes concernant les relations commerciales internationales et la politique

commerciale, ainsi que des autres décisions progressistes adoptées par la CNUCED. Les pays socialistes sont prêts à contribuer à la normalisation et au développement du commerce international entre tous les Etats, indépendamment de leur régime social et économique, sur la base de l'égalité des droits et de l'avantage mutuel et de contribuer ainsi à l'accroissement du potentiel d'exportation des pays en voie de développement.

Etant donné que les matières premières et les produits semi-finis constituent l'essentiel des exportations des pays en voie de développement et eu égard à l'influence défavorable exercée sur eux par le marché capitaliste mondial, il faut, dans les années 70, prendre des mesures décisives en vue de stabiliser les recettes d'exportation des pays en voie de développement en élargissant sensiblement les débouchés pour leurs produits. A cette fin, il convient d'étendre la pratique qui consiste à conclure des accords internationaux de stabilisation pour les matières premières essentielles, de prévoir des mesures préférentielles générales de caractère unilatéral mais non discriminatoire en faveur des pays en voie de développement, et de supprimer toutes les restrictions au commerce international aussi bien d'ordre tarifaire que non tarifaire.

11. Les pays en voie de développement ont le droit incontestable d'être indemnisés pour les dommages matériels qu'ils ont subis par le fait des anciennes puissances coloniales ainsi que des Etats capitalistes qui continuent à exploiter les ressources naturelles et humaines de certains Etats d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine. Cette compensation peut être assurée sous diverses formes et de diverses manières.

12. Il est absolument inadmissible de tenter d'accréditer sous une forme ou sous une autre la notion de la division du monde en un "nord riche" et un "sud pauvre" en rendant solidairement responsables du retard économique des pays en voie de développement à la fois les puissances coloniales qui, durant des siècles, ont exploité les peuples de ces pays et qui continuent jusqu'à présent à pratiquer le néo-colonialisme et les pays socialistes qui n'ont jamais participé à l'exploitation coloniale et néo-coloniale et qui mènent sans défaillance la lutte pour la libération politique et économique des pays en voie de développement.

A cet égard, l'obligation pour les pays développés de verser chaque année 1 p. 100 du produit national brut en vue de l'aide aux pays en voie de développement ne peut viser les pays socialistes. Les pays socialistes, conscients de leur devoir international à l'égard des peuples des pays en voie de développement, sont prêts à élargir sensiblement leur coopération avec ces pays dans les domaines économique, technique et autres, dans les formes qui se sont dégagées d'une pratique de longue date et qui ont reçu l'agrément des pays en voie de développement eux-mêmes.

13. Les pays socialistes sont décidés à continuer de suivre une politique d'aide sous toutes les formes aux jeunes Etats indépendants dans les efforts que ceux-ci font pour éliminer les conséquences économiques du colonialisme, pour créer une économie nationale indépendante et pour accélérer le rythme de leur développement économique. Ils continueront à fonder leur assistance sur des offres de coopération concrètes, économiquement justifiées, compte tenu de leurs propres possibilités et des possibilités de leurs partenaires en voie de développement. En particulier, ils sont prêts à leur acheter, en remboursement des prêts qu'ils leur auront consentis, des produits, notamment des produits finis et semi-finis, dont des produits fabriqués dans les entreprises des pays en voie de développement construites à l'aide de ces prêts.

Les pays socialistes continueront de s'en tenir à des formes et à des méthodes de coopération économique et technique avec les pays en voie de développement qui sont en parfaite conformité avec les plans et les programmes socio-économiques de ces pays et qui garantissent le respect de leur souveraineté nationale et de leur droit absolu à disposer entièrement de leurs ressources naturelles. En outre, les pays socialistes sont prêts à étendre leur coopération avec les pays en voie de développement dans le domaine de la formation de cadres nationaux et à fournir une assistance technique conforme aux principes énoncés plus haut.

14. Tout programme de développement doit, pour être exécuté avec succès, devenir une question qui intéresse vraiment de près la population de chaque pays en voie de développement. La tâche de l'ONU consiste à offrir à ces pays une

assistance dans l'élaboration de plans et de programmes bien établis qui soient conformes à leurs intérêts, en vue de leur développement économique, social et culturel sans intervention aucune dans leurs affaires intérieures. C'est au Conseil économique et social de l'ONU qui, en vertu de la Charte porte la responsabilité principale des activités sociales et économiques de l'Organisation, qu'il revient de surveiller les progrès accomplis dans l'exécution de ces programmes. Il lui appartient d'examiner les résultats obtenus aussi bien dans les différents pays en voie de développement qu'à l'échelle régionale et mondiale et, le cas échéant, de saisir l'Assemblée générale de l'ONU des questions qui peuvent se trouver posées.

15. Estimant fermement que la liquidation de l'état de retard dans lequel se trouvent un grand nombre de pays du monde, état de retard engendré par le colonialisme et le néo-colonialisme des puissances impérialistes, constitue l'un des problèmes les plus importants de l'époque contemporaine, les pays socialistes se fondent en même temps sur le fait que l'ONU ne saurait ignorer les problèmes sociaux et économiques auxquels se trouvent confrontés les travailleurs dans les pays capitalistes développés : renforcement de l'exploitation, croissance du chômage, violation des droits et des libertés fondamentales de l'homme, concentration croissante des richesses entre les mains d'un petit nombre de personnes et accroissement de la paupérisation des couches pauvres de la population, auxquelles ne sont offertes aucune perspectives favorables.

L'existence de facteurs objectifs tels que l'apparition dans les pays développés de risques pour la vie de la population, dus à la pollution excessive du milieu, l'insuffisance de l'approvisionnement en eau douce pour satisfaire les besoins de la population, l'aggravation du problème du logement, la complexité des problèmes démographiques, conduit également à la même conclusion. La solution de tous ces problèmes ne saurait être reportée à une date indéterminée, étant donné qu'en fin de compte, ils exercent leur influence sur le développement social et économique du monde entier, notamment des pays en voie de développement.

Les pays socialistes partent du principe que la deuxième Décennie doit être une décennie de progrès économique et social considérable dans le monde entier. C'est pourquoi tout document à caractère de programme établi dans le

cadre de l'ONU doit tenir compte, ne serait-ce que sous une forme très générale, de ces aspects du développement sur le plan mondial. Conformément à la Charte des Nations Unies, l'élaboration d'un tel document relève de la compétence du Conseil économique et social qui, à cette fin, est habilité à faire appel à d'autres organes compétents de l'ONU.
